

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 013 DU 22 JUILLET 2004 PORTANT RATIFICATION
PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA CONVENTION SUR LA
GESTION DURABLE DU LAC TANGANYIKA SIGNEE A
DAR-ES-SALAAM LE 12 JUIN 2003.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ;

Vu la Constitution de Transition de la République du Burundi ;

Vu la Convention sur la gestion durable du Lac Tanganyika, signée à
Dar-Es-Salaam le 12 juin 2003 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat de Transition ayant adopté ;

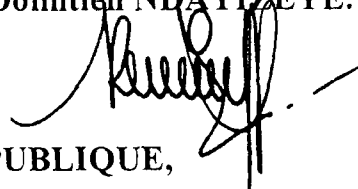
PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie la Convention sur la gestion
durable du Lac Tanganyika, signée à Dar-Es-Salaam le 12 juin
2003.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 22/07/2004.

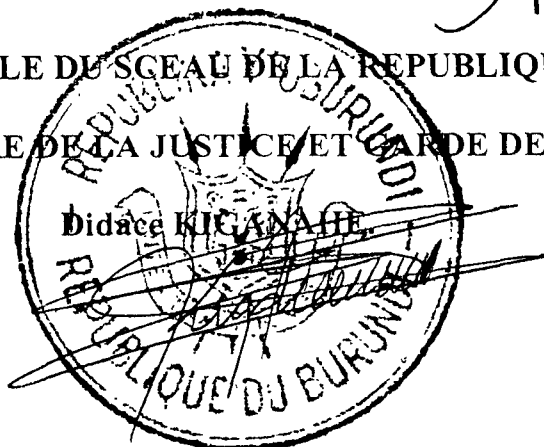
Domitien NDAYIZEYE.



VU ET SCILLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Didace KIGANDAHE



INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI DE LA CONVENTION SUR LA GESTION DURABLE
DU LAC TANGANYIKA SIGNEE A DAR-ES-SALAAM
LE 12 JUIN 2003.

NOUS, DOMITIEN NDAYIZEYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ;

Ayant vu et examiné la Convention sur la gestion durable du Lac
Tanganyika, signée à Dar-Es-Salaam le 12 juin 2003.

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions
conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

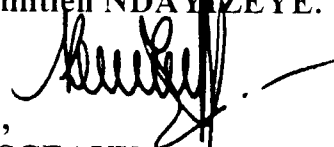
Déclarons qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée ;

Promettons qu'elle sera intégralement et inviolablement observée.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification
revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura , le 22/7/2004

Domitien NDAYIZEYE.



VU ET SCÉLÉ DU SÉCEAU DE LA RÉPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SÉCEAUX,

Didace NIGANAHU

